



ARRÊTÉ N° 607 /2023.

Portant réglementation temporaire de la circulation au
Parc du Colosse pour le démontage des panneaux
publicitaires suite à la manifestation
Food Festival Coca Cola.

KR/ P.M/W.J/2023.

LE MAIRE

- Vu l'article L211-1 du code de la sécurité intérieure.
- Vu les articles L 2212-2, L 2212-5 L 2214-3 et L 2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu les articles L411-1, R417-6, R417-10, R325-12 et suivants relatifs à la mise en fourrière des véhicules, du Code de la Route,
- Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,
- Vu l'article R102 du code des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel.
- ◆ Considérant la demande Du Design System, 1 rue Emile Hugo Technopole 97490 Sainte-Clotilde, pour le démontage des panneaux publicitaires suite à la manifestation **Food Festival Coca Cola le dimanche 02 Juillet 2023 au Parc du Colosse.**
- ◆ Considérant qu'il importe de prendre des mesures pour la bonne exécution de la manifestation précédemment citée.

ARRÊTE

Article 1

Suite à la manifestation **Food Festival Coca Cola** organisée par Design System le **dimanche 02 Juillet 2023 au Parc du Colosse.**

Article 2

La circulation des véhicules de toutes catégories sera interdite le **mercredi 05 Juillet 2023 de 06 heures à 13 Heures sur la voie Royale partie montante**, pour le démontage des panneaux publicitaires cité dans l'article 1.

La sortie des véhicules de toutes catégories s'effectuera par la ruelle Ramachetty.

ARRÊTÉ.....607.....N°.....04 JUL. 2023.....2023 1 ✓

Article 3

Une signalisation réglementaire sera apposée pour permettre la bonne exécution du présent arrêté au moins 24 heures avant la manifestation.

Article 4

Les forces de police pourront réguler le trafic routier en cas de nécessité.

Article 5

Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Saint-Denis de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 6

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant, Chef de la Circonscription de la Police Urbaine de l'Est, Monsieur le Chef de la Police Municipale de Saint-André sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à Saint-André, le 04 JUL. 2023



Pour le Maire et par délégation
Adjoint

Jean-Marc PEQUIN